

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Convention d'Occupation du Domaine Public du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Chiché

Décision D-2025-367

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision des conventions et contrats d'entretien des bâtiments et espaces publics » ;
- **Vu** l'arrêté n° A-2021-50 en date des 28 juin 2021 et 29 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame Marie JARRY, 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, dans le domaine des politiques culturelles ;
- **Considérant** le besoin de signer une convention d'occupation du domaine public du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chiché, nécessaire à l'exercice de la compétence « Culture », et plus précisément pour accueillir la bibliothèque qui a dû être déplacée ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De signer une convention d'occupation du domaine public avec le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Chiché, à la suite du déplacement de la bibliothèque. La commune de Chiché est associée à cette convention tripartite, puisqu'elle a en charge la gestion de cet équipement.

**ARTICLE 2** : Les conditions de cette convention d'occupation du domaine public sont définies ci-après :

- Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en tant que propriétaire, met à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en tant qu'occupant, l'équipement « Bibliothèque », situé 4 route de Parthenay à Chiché (79350). L'équipement est situé sur la parcelle cadastrée AH 0270, et représente une surface de 135,52 m<sup>2</sup>.
- Durée : Cette convention de gestion prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce, jusqu'au 31 décembre 2030.
- Conditions financières :
  - Les frais de chauffage, d'eau et d'électricité seront pris en charge par le CCAS. La communauté d'agglomération, en tant qu'occupant, versera au propriétaire une contribution annuelle relative à ces frais, estimée à 0,6%.
  - Les frais d'entretien courant de l'équipement seront pris en charge par la commune de Chiché, en tant que gestionnaire. La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en tant qu'occupant, s'engage à rembourser le gestionnaire, selon un montant de dépenses estimé à 364,85 € à ce jour.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/12/2025

**La vice-Présidente,  
Madame Marie JARRY**

Transmis en préfecture le ..... - 8 JAN. 2026 .....  
Notifié ou publié le ..... - 8 JAN. 2026 .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire  
l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant  
le Tribunal Administratif dans un délai de  
deux mois  
à compter de la présente notification/ou  
publication.

